

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 28 janvier 2021 à 20 heures 00 minutes
mairie de Saint-Usage (salle des fêtes)

Présents :

M. BOULAHYA Rachid, M. CAKIR Suayib, M. ERTUGRUL Ali, M. GANÉE Roger, Mme HOSTALIER Valérie, Mme HUMBLLOT Valérie, Mme IMBERT Stéphanie, M. IMBERT Alain, Mme LABELLE Aurélie, Mme MARTZLOFF Laetitia, M. MATHELIN Jean, M. MOSSON Arnaud, Mme NICOLAS Jocelyne, M. POILLOT Jérémy

Procuration(s) :

Mme AUSSENAC Laurie donne pouvoir à Mme NICOLAS Jocelyne

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme AUSSENAC Laurie

Secrétaire de séance : Mme LABELLE Aurélie

Président de séance : Mme HOSTALIER Valérie

Le Procès-Verbal de la séance du 26/11/2020 n'apporte ni remarque, ni observation. M. GANEE Roger fait une observation concernant le site internet qui ne prévoit pas d'encart pour le droit d'expression de l'opposition.

2021.001 : Election des membres de la CAO

Dans le cadre des futures commandes publiques passées par la commune de Saint-Usage et plus particulièrement pour le marché de travaux relatif à la réfection du Chemin de la Cour, il est proposé la création d'une commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux.

Vu que sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et que les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission de marchés ou une commission d'ouverture des plis, librement composée par le Conseil municipal.

Vu que le montant du marché public de travaux relatif au Chemin de la Cour, ne rentre pas dans ces seuils européens.

Vu que la commune de Saint-Usage, n'a jamais, même par le passé, eu recours à la procédure de marchés formalisés.

Vu que les marchés publics passés par la collectivité répondent le plus souvent à la procédure adaptée qui n'oblige pas la création d'une commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu la catégorie des achats et le montant des marchés de travaux passés par la Commune de Saint-Usage, Vu que la création d'une Commission d'Appel d'Offres n'aurait aucun intérêt dans le sens qu'elle ne serait que voix consultative,

Considérant que le Conseil municipal souhaite étudier les plis reçus dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée,

Il est suggéré la création d'une commission d'ouverture des plis.

Mme le maire sollicite les candidatures pour faire partie de la commission d'ouverture des plis :

Mesdames LABELLE Aurélie, NICOLAS Jocelyne, MARTZLOFF Laetitia

Messieurs IMBERT Alain, GANEE Roger, BOULAHYA Rachid.

Proposent de faire partie de la commission d'ouverture des plis.

Mme le maire étant membre de droit de la commission.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas créer de commission CAO
DECIDE de la création d'une commission d'ouverture des plis.
DESIGNE comme membres de la commission d'ouverture des plis, les membres du Conseil municipal nommés ci-dessus.
CHARGE le maire d'en informer le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021.002 - Dispositions pour la parcelle AD 126- création d'un parking par Rives de Saône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes Rives de Saône en date du 29 décembre 2017

Vu la version 9 des statuts de la Communauté de communes Rives de Saône,

Considérant que la Communauté de communes à en projet la construction d'un parking en partie clôturé destiné au stationnement de véhicules dont les camping-cars

Considérant que le projet de parking serait sis sur une partie de la parcelle cadastrée AD n° 126 pour une surface de 5704 m²

Considérant que pour permettre la réalisation du projet, la Communauté de communes a l'obligation d'être propriétaires de droits sur la parcelle soit en acquérant la parcelle AD n° 126 pour une surface de 5704 m² soit en concluant avec la commune de Saint-usage un bail emphytéotique de trente-trois ans renouvelable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure avec la Communauté de communes Rives de Saône un bail emphytéotique de trente-trois ans renouvelable qui prendra effet à compter de la date de la signature pour une surface de 5704 m² prise pour partie sur la parcelle cadastrée AD n° 126

- La Communauté de communes Rives de Saône prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location.

-La Communauté de communes Rives de Saône renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison de défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol.

-La Communauté de commune Rives de Saône souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourraient grèver la propriété louée; en sa qualité d'emphytéote, la Communauté de communes Rives de Saône bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

-A l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la Communauté de communes Rives de Saône deviendra, sans indemnité, propriété de la commune de Saint-Usage ;

-Pendant toute la durée de la location, la Communauté de communes Rives de Saône devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de réfection du site

- Le loyer annuel sera fixé à cinq euros

- En fin de location, le parking réalisé devra être rendu à la commune de Saint-Usage en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

-Dans l'hypothèse où la commune de Saint-Usage serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la Communauté de communes Rives de Saône ;

La communauté de communes devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété;

-Tous les frais entraînés, tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passé par devant notaire, seront à la charge de la Communauté de communes Rives de Saône;

AUTORISE le maire à signer le bail emphytéotique avec la Communauté de communes pour une durée de trente trois ans renouvelable pour une surface de 5704 m² prise pour partie sur la parcelle AD n° 126 dans le cadre de la création d'un parking de stationnement de véhicules en partie clôturé.

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions relatives à la rédaction de l'acte.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

2021.003: Demande subvention au titre de la DETR et DSIL 2021 auprès de L'Etat pour des équipements numériques

Vu la mobilisation de fonds par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu que la commune de Saint-Usage envisage le renouvellement des équipements numériques des écoles primaires et maternelles mais aussi de l'équipement informatique du secrétariat de mairie,

Considérant que l'enseignement numérique est dispensé dans les écoles communales de Saint-Usage,
Considérant que le remplacement des vidéoprojecteurs des écoles est impératif,
Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% au titre de la DETR et 20% au titre de la DSIL dans le cadre des équipements numériques dans les écoles maternelles et primaires
Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2021. Le devis réceptionné en mairie de la société IMAGE PROJETEE s'élève à 4 974 € HT. La DSIL 2021 sera sollicitée à hauteur de 20% dans le cadre de l'opération "axes numériques"

Considérant que le renouvellement de l'équipement informatique de la mairie est devenu obsolète et que le serveur général risque d'arrêter de fonctionner La commune de Saint-Usage désire faire une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2021 qui comportera un plan de financement présenté sur le devis de E&I services qui s'élève à 10 355.99€ HT pour le renouvellement du parc informatique.
Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Taux	Equipement numérique Ecoles primaire et maternelle	équipement numérique du secrétariat de mairie	
Montant HT des équipements		4979 €	10355.99 €	15 334.99 €
Etat -DETR	40%	1991.6€	4142.40€	6134€
Etat-DSIL	20%	995.80€	2071.19€	3066.99 €
total subventions		2987.40€	6213.59	9200.99 €
Fonds propres communaux	40%	1991.60€	4142.40€	6134 €

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

- ADOpte les opérations et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 section investissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021.004: Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche

Depuis le 01/01/2021, les syndicats de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche ont fusionné pour créer le Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO)

La création de cette nouvelle entité va obliger l'installation d'un nouveau conseil syndical. La date d'installation du conseil est fixé au 10/02/2021.

Pour que l'élection de l'exécutif est lieu, il faut que l'organe délibérant soit complet.

Les communes adhérentes, dont Saint-Usage fait partie, formeront un collège des communes chargé d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera au conseil syndical du SMTVO.

Afin d'élire l'exécutif du Conseil syndical, les communes adhérentes doivent désigner au sein de leur Conseil municipal un représentant

Mme Hostalier Valérie, propose sa candidature pour représenter la commune de Saint-Usage au sein du collège des communes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré

DESIGNE Mme Valérie Hostalier en tant que représentante de la commune de Saint-Usage au collège des communes

Charge le maire d'en informer la directrice administrative du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021.005 : Commerçants ambulants - emplacements- fixation tarifs.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10-096 du 18/11/2010 fixant les droits de place à 35 € au 1er janvier 2011 pour les marchands ambulants venant épisodiquement

Vu la délibération n° 15.030 du 26 mars 2015 fixant pour les commerces ambulants venant toutes les semaines et de façon régulière rapprochée à 10€ par mois le droit de place.

Considérant que les tarifs appliqués aux commerces ambulants n'ont pas subi d'évolution depuis 2011 et 2015

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs dans un souci d'équité entre les différents marchands ambulants qui s'installent sur la commune

Il est proposé les tarifs suivants à compter de 2021

20€ par mois sans l'électricité pour les commerçants venant toutes les semaines et de manière régulière ou 35€ par mois avec l'électricité.

Et pour les commerçants ambulants qui viennent de manière occasionnelle, la somme de 40€ par jour est proposée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer, à compter de 2021, les tarifications suivantes pour les commerçants ambulants qui s'installent sur le territoire communal

20€ par mois sans l'électricité pour les marchands ambulants venant toutes les semaines et de manière régulière ou 35 € par mois s'ils souhaitent disposer de l'électricité.

40€ par jour pour les commerçants ambulants qui s'installent de manière occasionnelle.

CHARGE le maire de procéder à l'encaissement des sommes sur le budget communal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 2, Abstention : 0)

2021.006: Indemnité spéciale de fonction pour un agent de police municipale

Vu les décrets modifiés n° 97.702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi des agents de police municipale et des gardes champêtres et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Considérant qu'il est obligatoire que le Conseil municipal fixe le taux de l'indemnité spéciale de fonction qui sera attribué à l'agent de police municipale,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

D'octroyer à l'agent de police municipale une indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale au taux de 20% du traitement brut soumis à retenue pour pension à compter du 01 janvier 2021.

D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires au dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021.007: Convention de mise à disposition d'un agent titulaire

Vu l'urgence de la situation suite au départ de la secrétaire générale de la commune de Saint-Usage

Vu la nécessité de poursuivre les dossiers en cours,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique publiée au Journal Officiel du 7 août 2019 redéfinit les compétences des commissions administratives paritaires (CAP), en supprimant leurs compétences en matières de mutations et de mobilités à compter du 1er janvier 2020 et en matière d'avancement et de promotion dès le 1er janvier 2021.

Le décret n°2019-1265 effectue un premier toilettage des décisions individuelles soumises à l'examen des CAP.

Vu que la mise à disposition d'un agent à compter du 01/01/2021 n'est plus soumise à l'avis de la CAP

Vu la demande émise par la commune de Saint-Usage auprès de la commune de Losne pour une mise à disposition à compter du 04/01/2021 de leur secrétaire générale,

Vu que l'intéressé a débuté sa mise à disposition sur la commune de Saint-Usage le 04/01/2021

Vu la signature de la convention de mise à disposition en date du 23/12/2020

Vu l'arrêté de mise à disposition en date du 04/01/2021 établi par la commune de LOSNE

Considérant que la commune de Saint-Usage est en phase de recrutement d'un agent pour occuper l'emploi de secrétaire générale,

Il a été conclu entre la commune de Saint-Usage et la commune de Losne une convention de mise à disposition de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire générale à LOSNE à raison de 7 heures par

semaine.

La commune de Saint-Usage s'engage à rembourser à la commune de Losne la part de salaire correspondant au traitement indiciaire brut + NBI + charges, au prorata du nombre d'heures défini dans la convention.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la commune de Saint-Usage et la commune de Losne

AUTORISE le maire à mandater le remboursement de la quote part du salaire de l'agent à raison de 7h00 par semaine sur la base du traitement indiciaire brut+ NBI+ charges sur présentation d'un état des frais.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. BOULAHYA Rachid, M. GANÉE Roger, Mme HUMBLLOT Valérie

8 - Questions diverses

***Réflexion sur le devenir des locaux du CPI** : Il est avancé de transformer les locaux du CPI en deux garages. La commission patrimoine se réunira pour étudier l'aménagement du local.

***Exercice du droit de préemption** de la commune sur la parcelle cadastrée ZA 197 : Le Conseil municipal par délibération n° 2020.03 du 30 mai 2020 a délégué au maire l'exercice du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme. Mme le maire informe le Conseil municipal qu'elle a engagé le droit de préemption de la commune sur la parcelle ZA 197 sise vers l'ancienne décharge et classée en zone NATURA 2000. Le droit de préemption de la commune a été exercé sur la valeur vénale du bien fixée à un euros.

***Déclaration d'intention d'aliéner traitées** : Mme le maire communique la liste des droits de préemption échus depuis la dernière réunion de Conseil municipal et qui ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption de la part de la commune.

***Subventions 2020**

M. Ganée demande à Mme le maire "Pour quelles raisons les subventions 2020 n'ont pas été versées aux associations?"

La commission avait travaillé sur le montant des subventions à attribuer à chaque association, mais la réflexion et les propositions de la commission n'ont jamais fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un Conseil municipal. . En l'absence de délibération autorisant le maire à procéder au versement des subventions 2020, celles -ci n'ont pas fait l'objet d'une attribution aux associations.

Le président du Comité des fêtes a interrogé M. BOULAHYA pour savoir : Pourquoi les associations n'ont pas été incluses dans le bulletin de fin d'année"

Les demandes de subventions 2021 seront prochainement adressées aux associations.

M. GANEE fait remarquer que l'adhésion de la commune auprès de l'association des maires ruraux de France devait faire l'objet d'une délibération. Il appuie sa remarque sur la délibération des délégations consenties au maire par le Conseil municipal

M. GANEE fait remarquer que le Conseil municipal aurait dû délibérer pour autoriser le versement des 500 €, remis par les gens du voyage, à de la CCRS.

M. GANEE souhaite que le montant des indemnités des élus soit communiqué et désire qu'un point mensuel soit fait par Mme le maire sur les actions et les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal.

*** Convention avec la SPA Messigny** : Il est avancé de résilier la convention qui lie la commune de Saint-Usage à la SPA de Messigny. Il faudrait organiser une campagne de stérilisation de masse des chats errants sur le territoire communal et se renseigner auprès d'associations de protection ou de défense des animaux pour un participation financière.

Séance levée à 22h36

Fait à SAINT USAGE
Le Maire,